

Nombre de Conseillers :  
• en exercice..... 33  
• présents..... 28  
• absents..... 05  
• votants ..... 31  
• procurations..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
télétransmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2024

publication en ligne le :

- 3 AVR. 2024

DAVIET Roland, Maire.

Le 26 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Eric JANIN et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2024 / 30 Convention pour la réalisation de chantiers pédagogiques avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (I.S.E.T.A.) :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose :*

L'I.S.E.T.A. propose à des entreprises, des collectivités ou des particuliers de permettre des interventions d'étudiants en Bac Pro Aménagements Paysagers, dans le cadre de chantiers pédagogiques leur permettant une mise en situation professionnelle pour des activités liées à l'entretien d'espaces verts ou à la réalisation d'aménagements paysagers.

Dans le cadre de ce partenariat, des étudiants interviendront sur le territoire de la commune durant l'année scolaire 2023-2024 pour assurer la taille de haies vives ou d'arbustes isolés.

La commune s'engage à apporter un espace pédagogique aux apprenants et à garantir des conditions d'interventions sécurisées. Aucune rémunération n'est prévue.

L'I.S.E.T.A. s'engage à apporter la caution morale qui, conformément à son projet d'établissement, propose d'engager ses jeunes dans une démarche pédagogique de mise en situation professionnelle et à mettre à disposition les compétences et l'expérience de son équipe pédagogique.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite, dans le cadre d'un partenariat avec l'I.S.E.T.A., confier l'entretien d'espaces verts à des étudiants de Bac Pro Aménagements Paysagers à travers des chantiers pédagogiques ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention entre la commune et l'I.S.E.T.A. dont le détail figure en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie VEREL', written in a cursive style.

Stéphanie VEREL.

**CONVENTION POUR LA  
REALISATION DE CHANTIERS  
PEDAGOGIQUES**

*Entre d'une part :*

L'Institut des Sciences de l'environnement et des Territoires d'Anncy, 859 Route de l'agriculture, 74330 Poisy, représenté par son directeur, Monsieur Vincent VANDENBROUCKE, et désigné ci-après par L'ISETA

*Et, nom du donneur d'ordre :*

**Mairie de EPAGNY-METZ-TESSY**

Adresse : 143, rue de la République - 74330 Epagny Metz-Tessy  
Représenté par : Monsieur le Maire

*Il est convenu et accepté ce qui suit :*

La mairie de EPAGNY-METZ-TESSY souhaite réaliser la taille des arbustes isolés ou en haie de la commune.

Elle fait appel à l'ISETA, par l'intermédiaire des étudiants de BAC PRO Aménagements Paysagers afin de l'accompagner dans sa démarche.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la mairie de EPAGNY-METZ-TESSY et l'ISETA.

**Article 1 : Engagement des cosignataires**

- La mairie de EPAGNY-METZ-TESSY s'engage à :
    - créer les conditions d'intervention des alternants d'ISETA en sécurité
    - participer aux dépenses engagées par l'ISETA selon les modalités prévues à l'article 5
  - L'ISETA s'engage à :
    - apporter la caution morale, qui, conformément à son projet d'établissement, propose d'engager ses jeunes dans une démarche pédagogique de mise en situation professionnelle
    - informer la mairie de EPAGNY-METZ-TESSY de toute problématique sous un délai de 2 jours
- L'ISETA s'appuie sur les compétences et l'expérience de son équipe pédagogique en ce domaine

**Article 2 : Description du(des) chantier(s) à réaliser**

L'ISETA est à même de réaliser les chantiers suivants :

- Taille arbustive de sujets isolés
- Taille arbustive de haies vives ou monospécifiques

Remarque : compte tenu de la distance avec l'établissement, la mairie se chargera de la gestion des déchets verts

**Article 3 : Modalités d'exécution et calendrier de mise en œuvre par ISETA**

Les interventions seront réalisées durant l'année scolaire 2023-2024. Les dates d'intervention seront définies avec le responsable du service espaces verts et les formateurs de l'ISETA.

**Article 4 : Utilisation des données relatives au partenariat**

Dans le cas où les résultats du partenariat feraient l'objet de publications ou de toutes autres communications par l'un ou l'autre des partenaires, elles devront obtenir l'accord de l'ensemble des partenaires.

**Article 5 : Financement**

Dans le cadre de cette convention, la mairie de EPAGNY-METZ-TESSY s'engage à apporter un espace pédagogique pour nos apprenants. Aucune rémunération ne sera prise en compte pour cette opération de taille arbustive.

**Article 6 : Assurance**

Chaque partie à la présente convention déclare être garantie en responsabilité civile. L'ISETA déclare être titulaire d'un contrat d'assurance qui garantit les conséquences financières de la responsabilité civile "activités organisées" pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. L'assurance de l'ISETA couvre notamment les dommages éventuels qui pourraient survenir durant cette action dans la mesure où elle se déroule dans le cadre des programmes pédagogiques prévus dans la formation des apprenants.

**Article 7 : Durée - Avenant**

La présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> avril 2024** et se terminera à la fin de l'année scolaire **2023-2024**.

Les cosignataires pourront convenir de la prolongation de la présente convention ou de son évolution par un avenant signé par les 2 parties.

**Article 8 : Litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal d'Anncy, sera jugé seul compétent.

Fait à : SEVRIER le  
Faire précéder les signatures de « Bon pour accord »

Pour le donneur d'ordre

La mairie de EPAGNY-METZ-TESSY

Pour l'ISETA

Le Directeur-Adjoint, Mr Sanchez